



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Dont pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 17/03/2026

Date de publicité de la convocation :

17/03/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un mars**, à **09h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT** qui ouvre la séance d'installation du conseil municipal.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, Mme Corinne BOUSQUET, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, Mme Hélène STEPHANO, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Pierre-Clément BRUNET, M. Philippe BATISTA.

Était absent non excusé : -

Procurations : M. Pierre-Clément BRUNET en faveur de M. Alain GENESTE, M. Philippe BATISTA en faveur de M. Pascal CASTELLI.

Mme Corinne BOUSQUET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, cette nomination doit, se faire en principe au scrutin secret, par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours. Le conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs l'article L. 2121-15 permet au conseil municipal d'adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Le président de séance propose de procéder, par un vote à main levée, sous réserve d'un accord à l'unanimité, et invite le(s) candidat(s) à cette fonction à se déclarer.

Candidate déclarée : madame Corinne BOUSQUET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée ;



- désigne madame Corinne BOUSQUET, en qualité de secrétaire de séance.

VOTANTS : 27
POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 2

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture
de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 24/03/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.